



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0646

Portant réglementation de la circulation sur la D218

Commune de Montferrand

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 29/04/2026 émise par l'Orphéo Group pour le compte de la CCCLA

CONSIDÉRANT que lors du spectacle son et lumière (organisé par la CCCLA), il est nécessaire de sécuriser le cheminement du public du parking jusqu'au site du spectacle en réglementant la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Du 01/07/2026 au 30/09/2026, du 17/10/2026 au 02/11/2026 et du 19/12/2026 au 04/01/2027, la circulation des véhicules est interdite sur la D218 du PR 24+0250 au PR 24+0480.

Ces dispositions sont applicables de 20h à 0h les soirs de spectacle.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et l'organisateur du son et lumière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le

21 MAI 2026

La Présidente du Conseil Départemental

service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - CCCLA - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

21 MAI 2026